

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

**Nomination**  
**DIRECCTE**  
**Région**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Arrêté du 21 mai 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à M. Michel Cavagnara**

NOR : ETSF1481417A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à compter du 19 mai 2014 ;

Le préfet des Pyrénées-Orientales ayant été consulté,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

M. Michel Cavagnara, directeur adjoint du travail, adjoint du responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à compter du 21 mai 2014.

Article 2

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Fait le 21 mai 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi  
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des carrières, des parcours  
et de la rémunération des personnels,*

J.-F. CHEVALLEREAU

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire général  
de la direction générale du Trésor,*

T. COURBE

*Le ministre de l'économie,  
du redressement productif  
et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire général  
de la direction générale du Trésor,*

T. COURBE

*Le ministre de l'économie,  
du redressement productif  
et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines,  
des affaires financières,  
de la qualité et de la performance  
de la direction générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes,*

J.-D. FORGET

*Le ministre de l'économie,  
du redressement productif  
et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,  
chef du bureau des ressources humaines  
de la direction générale de la compétitivité,  
de l'industrie et des services,*

N. QUILLERY